

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1001

présenté par

M. Echaniz, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Garot, M. Bertrand Petit
et M. Potier

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« développant »,

insérer le mot :

« prioritairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à affirmer, dans le cadre des futures politiques publiques menées par l'État, les régions et les autres collectivités territoriales à l'horizon 2030, que la formation des actifs aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire permette de développer prioritairement leurs compétences en matière de transitions agroécologique, climatique, économique et numérique.

Ce degré de priorité est indispensable pour répondre aux défis agricole et climatique qui nous attendent.